

**M.R.M.**  
Société anonyme au capital de 43.667.813 euros  
Siège social : 5, avenue Kléber - 75016 Paris  
544 502 206 RCS Paris

---

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**A CARACTERE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DU 2 JUIN 2016**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille seize et le deux juin, à dix heures quinze, les actionnaires de la société M.R.M., société anonyme à conseil d'administration au capital de 43.667.813 euros divisé en 43.667.813 actions de 1 euro chacune, dont le siège social est situé 5, avenue Kléber - 75016 Paris (la « Société »), se sont réunis en assemblée générale mixte, à caractère ordinaire et extraordinaire, au siège social, sur la convocation qui leur en a été faite par le Conseil d'administration.

L'avis de réunion et l'avis de convocation ont été publiés respectivement aux Bulletins des Annonces Légales Obligatoires du 27 avril 2016 et du 18 mai 2016. Un avis de convocation a été publié dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » du 18 mai 2016. Les actionnaires nominatifs ont en outre été convoqués par lettre en date du 18 mai 2016.



Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire, et à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

L'assemblée est présidée par Monsieur François de VARENNE en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Paul-Antoine OLIVIER, représentant le fond commun de placement SOFIDY Sélection 1, et Monsieur Rabih CHACAR, représentant les deux actionnaires présents et acceptants disposant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Marine PATTIN est désignée comme secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

Les cabinets KPMG et RSM RHONE-ALPES, commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, sont respectivement représentés par Madame Isabelle GOALEC et par Monsieur Cyrille FAYETTE.

RC PAO  
 

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ensemble 27.756.416 actions représentant 28.884.361 droits de vote, soit un quorum de plus de 63% des actions de la Société ayant le droit de vote.

Monsieur le Président déclare alors que, les quorums fixés par la loi étant atteints, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, à titre ordinaire et extraordinaire – sauf sur la quatrième résolution portant sur l'approbation des conventions réglementées et pour laquelle le quorum n'est pas atteint, les voix des intéressés étant écartées du vote.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

A titre ordinaire :

- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et distribution de prime ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général ;
- Jetons de présence des administrateurs ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions ;
- Nomination de Madame Valérie OHANNESSIAN en qualité d'administrateur.

A titre extraordinaire :

- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- 1°) Un exemplaire des statuts de la Société ;
- 2°) Un exemplaire des Bulletins des Annonces Légales Obligatoires numéro 51 du 27 avril 2016 et numéro 60 du 18 mai 2016 ;
- 3°) Un exemplaire du journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » du 18 mai 2016 ;
- 4°) La copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires et aux commissaires aux comptes ;
- 5°) La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
- 6°) Les pouvoirs des actionnaires représentés ;

RC PAO  
2  
AR

- 7°) Les bulletins de vote par correspondance retournés par les actionnaires ;
- 8°) Le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2015 ;
- 9°) Les comptes consolidés au 31 décembre 2015 ;
- 10°) Les rapports du Conseil d'administration ;
- 11°) Le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ;
- 12°) Les rapports des commissaires aux comptes ;
- 13°) Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que les comptes annuels, les rapports du Conseil d'administration, les rapports des commissaires aux comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements en vigueur ont été communiqués aux actionnaires dans les conditions requises.

L'assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Monsieur le Président présente ensuite à l'assemblée les rapports établis par le Conseil d'administration, dont l'assemblée le dispense de lui donner lecture, ainsi que l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Il expose notamment les résultats de la stratégie de recentrage sur les actifs de commerces initiée en 2013 et l'évolution de la rentabilité de la Société.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jacques BLANCHARD, Directeur Général, à l'effet de présenter les faits marquants de l'exercice écoulé et rendre compte de l'activité de la Société en 2016. Mademoiselle Marine PATTIN, Directeur financier de la Société, commente ensuite les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Monsieur le Président conclut en indiquant que la Société en est phase finale de réalisation de son plan stratégique 2013-2016 et rappelle qu'il est proposé, pour la troisième fois dans l'histoire de la Société, de procéder à une distribution aux actionnaires d'un montant de 0,10 euro par action, représentant un rendement de 6,1% par rapport au cours de l'action au 1<sup>er</sup> juin 2016.

Monsieur le Président donne la parole aux commissaires aux comptes, qui commentent les points principaux de leurs rapports. Les commissaires aux comptes indiquent émettre une opinion positive sur les comptes annuels de la Société et sur les comptes consolidés, qu'ils ont certifiés.

Monsieur le Président remercie les commissaires aux comptes et, après avoir précisé que la Société n'a reçu aucune question écrite, déclare la discussion générale ouverte.

Un certain nombre de questions sont posées en séance par les actionnaires présents sur les sujets suivants, auxquelles Monsieur le Président répond :

- Nantissement des parts de la SCI NORATLAS consenti par la Société à SCOR SE dans le cadre du refinancement de l'échéance bancaire relative à l'immeuble NOVA ;
- Distribution éventuelle de dividendes par la Société dans l'hypothèse d'un résultat en baisse au titre de l'exercice 2016 ;

RC PAO  
3  
✓

- Perspectives de la Société à horizon 2020 et modalités de financement des acquisitions auxquelles pourrait procéder la Société au gré des opportunités qui s'offriraient à elle ;
- Vente de l'immeuble URBAN situé à Montreuil.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

## PARTIE ORDINAIRE

### PREMIERE RESOLUTION

*(Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2015, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 1.375.085 euros.

L'assemblée générale prend acte de ce que le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts engagées par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'est élevé à 1.910 euros et que le montant de l'impôt supporté par la Société à raison de la non-déductibilité de ces charges s'élève à 0 euro.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et distribution de prime)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, décide sur proposition du Conseil d'administration d'affecter, comme suit, le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élevant à 1.375.085 euros :

Apurement du Report à nouveau : 779.764 euros

Dotation de la Réserve légale : 29.766 euros.

Le solde, soit la somme de 565.555 euros, constituant le bénéfice distribuable de l'exercice écoulé sera intégralement distribué aux actionnaires à titre de dividendes.

Le compte « Report à nouveau » sera ainsi ramené de (779.764) euros à 0 euro.

Le compte « Réserve légale » sera ainsi porté de 197.501 euros à 227.267 euros.

RC  
4  
PAO

L'assemblée générale décide en outre de procéder à la distribution aux actionnaires d'une somme de 3.801.226 euros prélevée sur le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport » qui sera ainsi ramené de la somme de 62.161.251 euros à la somme de 58.360.025 euros.

Le montant total des sommes distribuées aux actionnaires s'élève en conséquence à 4.366.781 euros, soit 10 centimes d'euro par action.

La part des sommes distribuées correspondant aux actions auto-détenues par la Société à la date de la décision de distribution sera affectée au compte "Autres réserves".

Les revenus distribués en vertu de la présente résolution seront mis en paiement au siège social à compter du 15 juillet 2016.

La distribution de dividendes, qui correspond à une obligation de distribution liée au régime SIIC, sera soumise à la retenue à la source pour les actionnaires non-résidents, et ne bénéficiera pas de l'abattement de 40 % (prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts), pour les actionnaires personnes physiques domiciliées fiscalement en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte des distributions intervenues au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement*		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2012	Néant	Néant	Néant
2013	Néant	2.314.422 euros	2.050.337 euros
2014	Néant	1.073 euros	4.361.983 euros

\* Réfaction prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

*(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes consolidés concernant l'exercice clos le 31 décembre 2015, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font apparaître un bénéfice de 7.291.193 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RC PAO  
5  
N

#### QUATRIEME RESOLUTION

*(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes)*

Les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentent 1.557.915 actions parmi les 17.429.953 actions ayant droit de vote (les actions de SCOR SE, de Monsieur Jacques Blanchard et de la société JAPA n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum), soit moins du cinquième des actions ayant droit de vote. En conséquence, le quorum requis n'étant pas atteint, les actionnaires seront prochainement invités à se réunir sur seconde convocation au siège de la Société, afin de statuer sur cette résolution.

#### CINQUIEME RESOLUTION

*(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général, tels que présentés dans le document de référence (chapitre 4, section 4.4.1 « Rémunération du Directeur Général »).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 28.444.950 voix pour contre 353.733 voix contre, Monsieur Jacques BLANCHARD et la société JAPA n'ayant pas pris part au vote et leurs voix n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

#### SIXIEME RESOLUTION

*(Jetons de présence des administrateurs)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, de fixer à 40.000 euros le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice en cours, ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 28.065.863 voix pour contre 818.498 voix contre.

#### SEPTIEME RESOLUTION

*(Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à faire acheter par la Société ses propres actions.

RC  
PAO  
6  
A

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») ;
- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un plan d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise (« PEE ») ;
- l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises ;
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique ou de pré-offre sur les titres de la Société, dans le respect de l'article 231-40 du Règlement Général de l'AMF, ou en période de pré-offre, d'offre publique ou d'offre publique d'échange ou d'offre publique mixte d'achat et d'échange initiée par la Société dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et dans le respect notamment des dispositions de l'article 231-41 du Règlement Général de l'AMF.

L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital social, ajusté des opérations postérieures à la présente assemblée affectant le capital, étant précisé (i) que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 10 % du capital social et (ii) que le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital.

L'assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser trois millions (3.000.000) d'euros et décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder trois (3) euros par action.

Re PAO  
A 7 E

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la période de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximum ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de fixer les conditions et modalités selon lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou des droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires réunis en assemblée ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la huitième résolution de l'assemblée générale du 2 juin 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 28.866.518 voix pour contre 17.843 voix contre.

#### HUITIEME RESOLUTION

*(Nomination de Madame Valérie OHANNESSIAN en qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Valérie OHANNESSIAN, de nationalité française, née le 27 mars 1965 à Versailles, en qualité d'administrateur pour une durée de deux (2) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017.

Madame Valérie OHANNESSIAN a fait savoir par avance qu'elle acceptait ses fonctions d'administrateur et ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 28.401.753 voix pour contre 482.608 voix contre.

RC PAO  
8  
R



## PARTIE EXTRAORDINAIRE

### NEUVIEME RESOLUTION

*(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 al. 2 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet (i) d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents de Plan(s) d'Epargne d'Entreprise (« PEE ») du Groupe et (ii) de procéder, le cas échéant, à des attributions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en substitution totale ou partielle de la décote visée au 3. ci-dessous dans les conditions et limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le Conseil d'administration pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis détenus par la Société ;
2. décide que le nombre d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ne devra pas excéder 35.000 actions. A ce nombre s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que (i) le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur Général fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne; étant précisé que le Conseil d'administration ou le Directeur Général pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques et fiscaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote maximale de 20 % l'attribution gratuite d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
4. décide de supprimer au profit des adhérents au(x) PEE du Groupe le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;

RC PAO  
9  
A

5. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de :
- décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents au(x) PEE du Groupe ou si elles devront être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (« FCPE ») ou d'une SICAV d'Actionnariat Salarié (« SICAVAS ») ;
  - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
  - déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres ;
  - fixer les modalités d'adhésion au(x) PEE du Groupe, en établir ou modifier le règlement ;
  - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres ;
  - procéder, dans les limites fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à l'attribution d'actions gratuites ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital ;
  - arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sur-souscription ;
  - imputer les frais des augmentations de capital social, et des émissions d'autres titres donnant accès au capital, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée par 28 176.510 voix contre et 707.851 voix pour.



#### DIXIEME RESOLUTION

*(Pouvoirs pour formalités)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures quarante.

Rc PAO  
10  
 

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**LE PRESIDENT**

**LES SCRUTATEURS**

*Padivier*

*F. Che...*

*F. de Jaur...*

**LE SECRETAIRE**

*D. Attier*